

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de New Richmond, le 5^e jour d'octobre 2015, à 20 h, sous la présidence de monsieur Éric Dubé, maire

Sont présents : Les conseillers madame Geneviève Braconnier, messieurs François Bujold, Jean Cormier, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière.

Assiste également à la réunion : Monsieur Stéphane Cyr, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Madame Céline LeBlanc, greffière.

Vérification du quorum

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et les délibérations débutent.

ADMINISTRATION

251-10-15 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée fait la lecture de l'ordre du jour qui est unanimement adopté par les conseillers, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. Jean Cormier en ajoutant à l'item « Affaires nouvelles » un sujet supplémentaire :

16. Plan d'aménagement – Société des Alcools du Québec

Il est à noter que cet ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

2. Adoption des procès-verbaux

252-10-15 2.1 Séance ordinaire du 14 septembre 2015

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

À ces causes, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

3. Suivi de la période de questions (affaires du public) de la séance du 14 septembre 2015

Le président d'assemblée informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 14 septembre 2015.

4. Correspondance

La directeur général dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 14 septembre 2015 et apparaissant sous la cote « Correspondance Octobre 2015 ». À la demande du président d'assemblée, il résume les communications ayant un intérêt public.

253-10-15 5. Comptes à payer

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

À cette cause, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers:

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-dix-sept dollars et quarante cents (489 677,40 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

254-10-15 6. Règlement 987-15 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 948 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 38 960 \$, remboursable en 5 ans

6.1 Adoption

Considérant que le Conseil prend en compte le Règlement relatif au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 948 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 38 960 \$, remboursable en 5 ans, portant le numéro 987-15;

Considérant l'avis de motion donné par le conseiller M. René Leblanc lors de la séance du 14 septembre 2015;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement relatif au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 948 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 38 960 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 987-15.

255-10-15 6.2 Demande de financement temporaire – Autorisation de signature – Règlement 987-15

Sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de déposer une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins de New Richmond, et ce, dans le cadre du Règlement 987-15 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 948 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 38 960 \$, remboursable en 5 ans. Par le fait même, le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette demande.

7. Dépôt du suivi budgétaire au 30 septembre 2015

Le directeur général dépose le rapport du suivi budgétaire au 30 septembre 2015, et ce, conformément à l'article 105.4 de la Loi des cités et villes.

256-10-15 8. Autorisation – Procédure de vente pour taxes

Sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser la greffière à entreprendre les procédures relativement à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires pour l'année 2013 et les années subséquentes, qui aura lieu le 3 décembre 2015 à 10 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de New Richmond, située au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, pour les immeubles suivants :

Matricule	Montant dû 2013 (\$)	Montant dû total 5 octobre 2015 (\$)
0832-00-2021	25.87	597.41
0832-49-4589	17.92	487.53
0832-99-9268	21.90	588.77
1238-51-7545	21.65	561.81
0534-28-9742	34.04	82.86
0536-90-9901	389.17	972.78

257-10-15 9. Mandat d'achat – Vente pour taxes

Sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser la trésorière-adjointe à procéder à l'acquisition, pour et au nom de la Ville de New Richmond, des immeubles non vendus lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 3 décembre 2015 à 10 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de New Richmond, située au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond.

URBANISME

258-10-15 10. Demandes de dérogations mineures

10.1 Lot 5 320 117, rue Howatson

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 320 117 situé sur la rue Howatson :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 6.1 du Règlement de lotissement 882-10 : accepter le dépôt d'un projet de construction sur le lot 5 320 117 avec une largeur mesurée sur la ligne de 39.35 mètres au lieu des 45.7 mètres prescrits;
- b) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.4 du Règlement de zonage 927-13 : accepter que la façade avant du bâtiment à construire ait un angle d'au plus 17° par rapport à la rue au lieu des 2° prescrits.

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal l'Informateur, édition du 2 septembre 2015;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 10 juin 2015;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que les dérogations mineures requises pour le lot 5 320 117 situé sur la rue Howatson, soient acceptées telles que demandées et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

259-10-15 10.2 144, chemin Cyr

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 144, chemin Cyr :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 2.2 du Règlement de lotissement 882-10 : accepter la largeur d'emplacement mesurée à 15,32 mètres au lieu des 15,50 mètres requis;
- b) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.1 du Règlement de zonage 927-13 : accepter une largeur minimale du mur avant et une superficie respectivement de 5,59 mètres et 51,0 mètres carrés au lieu des 6,0 mètres et 55,0 mètres carrés prescrits.

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal l'Informateur, édition du 2 septembre 2015;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 23 septembre 2015;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

À ces causes, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que les dérogations mineures requises pour le 144, chemin Cyr, soient acceptées telles que demandées et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

260-10-15

11. Pointe Duthie – Demande d'aide financière pour le déplacement du phare

Considérant la demande supplémentaire d'aide financière reçue des administrateurs de la Pointe Duthie afin de déplacer le phare dans un endroit sécuritaire;

Considérant que suite à l'examen du bâtiment, l'état de détérioration nécessite un coût plus élevé que prévu afin d'effectuer son déplacement;

Considérant que la Ville, par sa résolution 192-07-15, a autorisé le versement d'un montant de 3 000 \$ via l'entente de développement culturel 2013-2015 pour les procédures de déplacement dudit phare;

Considérant que la Ville est présentement en discussions avec le ministère de la Culture et des Communications pour le renouvellement d'une entente de développement culturel pour l'année 2016;

À ces causes, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que conditionnellement à l'acceptation du renouvellement d'une entente de développement culturel à intervenir entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2016, un montant de 3 000 \$ sera réservé pour le déplacement du phare de la Pointe Duthie.

261-10-15

12. Pointe Duthie – Déplacement d'un bâtiment dans le stationnement du site

Considérant la demande reçue de l'organisme Gaspesian Cultural Association à l'effet de déplacer leur bâtiment sur le site de la Pointe Duthie, dans le stationnement tout près du bâtiment du Club de ski de fond;

Considérant que la première demande de déplacement de ce bâtiment entre la Maison Brown et la Maison Harvey n'a pas été acceptée par le Conseil;

Considérant que les administrateurs ont la volonté de déplacer le bâtiment à un endroit jugé propice par les autorités de la Ville;

Considérant que la toiture dudit bâtiment sera remplacée par de la tôle « Galvalume » afin d'assurer l'uniformité esthétique avec les autres bâtiments;

Considérant que ce déplacement doit être autorisé par résolution compte tenu de la réglementation en vigueur;

À ces causes, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le déplacement du bâtiment appartenant à l'organisme Gaspesian Cultural Association, et ce, à un endroit à être déterminé et autorisé par la Ville, après entente entre les parties, dans le stationnement du site de la Pointe Duthie. À cet effet, les administrateurs de l'organisme et ceux de la Pointe Duthie devront présenter au Conseil municipal un plan d'implantation et de localisation du futur bâtiment qui devra respecter l'esthétisme du site et dont la toiture sera remplacée par de la tôle « Galvalume » afin d'être uniforme avec les autres bâtiments du site.

262-10-15

13. Règlement 979-15 concernant les permis de séjour des caravanes – Adoption

Considérant que le Conseil prend en compte le Règlement concernant les permis de séjour des caravanes, portant le numéro 979-15;

Considérant l'avis de motion donné par le conseiller M. René Leblanc lors de la séance du 14 septembre 2015;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ce moment de la séance, le maire demande le vote pour cette résolution :

<i>Conseiller # 1, M. Jacques Rivière :</i>	<i>Pour</i>
<i>Conseiller # 2, M. François Bujold :</i>	<i>Pour</i>
<i>Conseiller # 3 M. Jean Cormier :</i>	<i>Contre</i>
<i>Conseiller # 4, M. Jean-Pierre Querry :</i>	<i>Contre</i>
<i>Conseiller # 5, M. René Leblanc :</i>	<i>Pour</i>
<i>Conseiller # 6, Mme Geneviève Braconnier :</i>	<i>Pour</i>

À ces causes, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. Jacques Rivière, il est majoritairement résolu par les conseillers d'adopter le règlement concernant les permis de séjour des caravanes, lequel est identifié sous le numéro 979-15.

263-10-15 14. Rénovation cadastrale – Demande d'intervention pour les lots 5 017 397 et 5 016 338

Considérant la demande d'intervention déposée à la Ville par M. Michel Boissonnault suite à des préjudices que ce dernier prétend subir suite aux travaux de la rénovation cadastrale menés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Considérant que le lot en cause appartenait initialement à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides (LES);

Considérant que suite à la dissolution de la Régie, les lots concernés sont devenus la propriété de la Ville.

Considérant que les transactions effectuées ont été dûment enregistrées par actes notariés;

À ces causes, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de faire parvenir une demande d'avis légal aux procureurs de la Ville au sujet de cette demande d'intervention. Il est également entendu que les frais engendrés dans ce dossier seront pris à même le fonds constitué lors de la dissolution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides (LES).

264-10-15 15. Servitude de passage – Demande de radiation de la part du CPE Pouce-Pousse inc.

Considérant la servitude de passage actuellement en vigueur au bénéfice de la Ville sur le lot 5 017 648 appartenant au Centre de la petite enfance Pouce-Pousse inc.;

Considérant que dans le cadre de la construction en cours de leur nouvelle installation, le Ministère exige que le lot soit exempt de servitude, et ce, tel que démontré par le document de l'arpenteur joint aux présentes;

Considérant que cette servitude n'est d'aucune utilité pour la Ville étant donné qu'il n'y a aucune conduite lui appartenant à cet endroit;

Considérant que Telus et Hydro-Québec y sont également, et ce, sans servitude;

À ces causes, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté d'entreprendre les procédures afin de permettre la radiation de la servitude de passage actuellement en vigueur au bénéfice de la Ville de New Richmond sur le lot 5 017 648. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous documents pertinents à cet effet.

Affaires nouvelles

265-10-15 16. Plan d'aménagement – Société des Alcools du Québec

Considérant le dépôt du plan préliminaire pour l'aménagement de la nouvelle succursale de la Société des Alcools du Québec afin d'entreprendre les travaux nécessaires à la construction du nouveau bâtiment sur le terrain du Carrefour Baie-des-Chaleurs;

Considérant la volonté du Conseil de créer de la richesse et de l'activité renouvelée dans ce secteur de la Ville;

Considérant les recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion du 23 septembre 2015;

À ces causes, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté d'accepter le plan préliminaire pour l'aménagement de la nouvelle succursale de la Société des Alcools du Québec tel que déposé. Par le fait même, le directeur du Service de l'urbanisme est autorisé à émettre tout permis nécessaire à cet effet.

Période de questions (Affaires du public)

Un contribuable s'interroge concernant les différentes périodes permises de pose d'abris d'hiver dans les municipalités du Québec.

Une citoyenne demande des précisions concernant le contrôle à être fait faisant suite à l'adoption du Règlement 979-15 concernant les permis de séjour des caravanes. Elle s'informe également du suivi concernant les travaux de rénovation à être effectués à la piscine.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 38.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière